

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Avenants de  
prolongation  
des baux  
SAIEM**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 27 Mai 2021**

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 28  
▪ représentés : 4  
▪ absent : 1

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de Mai, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**18 mai 2021**

**Par procuration** : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Monsieur François ROBIN (Monsieur Laurent SUAU), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Jean-François BERENGUEL) Adjointe, Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :  
**1-3 JUIN 2021**

**Absente** : Madame Marise DA SILVA, Conseillère Municipale.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ELAN, la SAIEM Mende Fontanilles fait l'objet d'un rachat par la SA « HLM Lozère Habitations ». Elle récupère, à ce titre, l'ensemble des baux relatifs aux immeubles précédemment gérés par la SAIEM.

Dans un impératif d'harmonisation et en vue de la cession desdits baux à la SA « HLM Lozère Habitation », la Commune de Mende et la SAIEM ont convenu de procéder à une fixation uniforme de la durée de ces baux, à l'exception de ceux de la Résidence Saint Jean et la Résidence Piencourt, traités séparément, pour une durée de 35 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit jusqu'au 30 juin 2056.

.../...

L'ensemble des avenants de prolongation sont joints en annexe à la présente.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les avenants des baux avec la SAIEM procédant à une fixation uniforme de durée de 35 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021 soit jusqu'au 30 juin 2056,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le ..... - 3 JUIN 2021  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Mende, le 31 mai 2021  
Le Maire,  
Laurent SUAU



101153101

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24  
novembre 1994, volume 1994P numéro 5432,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

## PRESENCE - REPRESENTATION

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

### **LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 novembre 1994, volume 1994P numéro 5432,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1er décembre 1993 pour se terminer le 30 novembre 2048,

Seize lots de copropriété dépendant d'un ensemble immobilier sis à MENDE (48000), 2 Rue Léopold Monestier, plus amplement désigné ci-après, sur lequel il a été réhabilité l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE FABRE-BARTHE ».

2°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 30 OCTOBRE 1994**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 novembre 1994, volume 1994P numéro 5432,

Portant sur les lots de copropriété plus amplement désignés, un ensemble immobilier sis à MENDE (LOZÈRE) 48000 2 Rue Léopold Monestier.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	459	2 Rue Léopold Monestier	00 ha 03 a 96 ca

Savoir :

**Lot numéro six (6)**

Soit au premier étage, un appartement de type studio,  
Et les cinquante millièmes (50 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro sept (7)**

Soit au premier étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante-six millièmes (46 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro huit (8)**

Soit au premier étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante millièmes (40 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro neuf (9)**

Soit au premier étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante-huit millièmes (48 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro dix (10)**

Soit au premier étage, un appartement de type studio,  
Et les trente-huit millièmes (38 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro onze (11)**

Soit au premier étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante-deux millièmes (42 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro douze (12)**

Soit au premier étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante-six millièmes (46 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro treize (13)**

Soit au deuxième étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante-sept millièmes (47 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro quatorze (14)**

Soit au deuxième étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante-sept millièmes (47 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro quinze (15)**

Soit au deuxième étage, un appartement de type studio,  
Et les trente-neuf millièmes (39 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro seize (16)**

Soit au deuxième étage, un appartement de type studio,  
Et les cinquante-deux millièmes (52 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro dix-sept (17)**

Soit au deuxième étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante-trois millièmes (43 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro dix-huit (18)**

Soit au deuxième étage, un appartement de type studio,  
Et les quarante-neuf millièmes (49 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro dix-neuf (19)**

Soit dans les combles, un appartement de type studio,  
Et les cinquante-quatre millièmes (54 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro vingt (20)**

Soit dans les combles, un appartement de type studio,  
Et les quarante-trois millièmes (43 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro vingt et un (21)**

Soit dans les combles, un appartement de type studio,  
Et les cinquante-trois millièmes (53 /1000 èmes) des parties communes générales.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 30 octobre 1994 publié au service de la publicité foncière de MENDE le 24 novembre 1994, volume 1994P, numéro 5431.

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

**EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 21 février 1990 et le 22 février 1990, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 12 mars 1990, volume 1990P, numéro 854.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 30 décembre 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 12 mars 1990, volume 1990P, numéro 853.

Acte administratif du 26 octobre 1987, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 4 novembre 1987, volume 2562, numéro 35.

**CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 30 octobre 1994.

**PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

## FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

## ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

## MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une

autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET



101153201

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 14 avril 1998, publié au Service de la Publicité de Mende, le 26 mai  
1998, volume 1998P numéro 2524,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

## PRESENCE - REPRESENTATION

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

### **LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 14 avril 1998, publié au Service de la Publicité de Mende, le 26 mai 1998, volume 1998P numéro 2524,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1er septembre 1997 pour se terminer le 31 août 2052,

D'un ensemble immobilier sis à MENDE (48000), 3 Rue du Chastel, plus amplement désigné ci-après, sur lequel il a été édifié l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE MASSON-ROUSSEAU ».

2°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 14 avril 1998**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 14 avril 1998, publié au Service de la Publicité de Mende, le 26 mai 1998, volume 1998P numéro 2524,

Portant sur un ensemble immobilier sis à MENDE (LOZÈRE) 48000 21 A Avenue Maréchal Foch,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	573	21A AV MARECHAL FOCH	00 ha 17 a 51 ca

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

#### **EFFET RELATIF**

Echange suivant acte administratif du 12 janvier 1995, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 23 janvier 1995, volume 1995P, numéro 322.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 14 avril 1998.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne

disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

101153401

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 4 mars 1998, publié au Service de la Publicité de Mende, le 3 avril  
1998, volume 1998P numéro 1891,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

## PRESENCE - REPRESENTATION

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

### **LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 4 mars 1998, publié au Service de la Publicité de Mende, le 3 avril 1998, volume 1998P numéro 1891,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1er septembre 1997 pour se terminer le 31 août 2052,

D'un ensemble immobilier sis à MENDE (48000), 3 Rue du Chastel, plus amplement désigné ci-après, sur lequel il a été édifié l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE MASSON-ROUSSEAU ».

2°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE** **DU 4 mars 1998**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 4 mars 1998, publié au Service de la Publicité de Mende, le 3 avril 1998, volume 1998P numéro 1891,

Portant sur un ensemble immobilier sis à MENDE (LOZÈRE) 48000, 23 Allée Raymond Fages,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	0325	23 ALLEE RAYMOND FAGES	00 ha 29 a 38 ca

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

#### **EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 16 octobre 1996 et le 21 octobre 1996, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 22 octobre 1996, volume 1996P, numéro 4057.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 17 février 1989 et le 20 février 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 10 mars 1989, volume 2660, numéro 52.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 4 mars 1998.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.



101145101

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 21 octobre 1993, publié au Service de la Publicité de Mende, le 9  
décembre 1993, volume 1993P numéro 4884,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

## PRESENCE - REPRESENTATION

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

### **LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 21 octobre 1993, publié au Service de la Publicité de Mende, le 9 décembre 1993, volume 1993P numéro 4884,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1er décembre 1992 pour se terminer le 30 novembre 2047,

D'un ensemble immobilier sis à MENDE (48000), 3 Rue du Chastel, plus amplement désigné ci-après, sur lequel il a été édifié l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE MASSON-ROUSSEAU ».

2°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 21 octobre 1993**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 21 octobre 1993, publié au Service de la Publicité de Mende, le 9 décembre 1993, volume 1993P numéro 4884,

Portant sur un ensemble immobilier sis à MENDE (LOZÈRE) 48000 3 Rue du Chastel,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	0291	3 RUE DU CHASTEL	00 ha 00 a 60 ca
AS	0292	3 RUE DU CHASTEL	00 ha 01 a 20 ca
AS	0293	1 RUE TRAVERSIERE DU CHASTEL	00 ha 00 a 35 ca
AS	0311	2 RUE DES FINETS	00 ha 00 a 14 ca
AS	0423	RUE DES FINETS	00 ha 01 a 08 ca

Total surface : 00 ha 03 a 37 ca

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

#### **EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 21 février 1990 et le 22 février 1990, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 12 mars 1990, volume 1990P, numéro 854.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 30 décembre 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 12 mars 1990, volume 1990P, numéro 853.

Acte administratif du 26 octobre 1987, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 4 novembre 1987, volume 2562, numéro 35.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 21 octobre 1993.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les

instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

101153501

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 16 mai 1997, publié au Service de la Publicité de Mende, le 30 mai  
1997, volume 1997P numéro 2318,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

## **PRESENCE - REPRESENTATION**

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

### **LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 16 mai 1997, publié au Service de la Publicité de Mende, le 30 mai 1997, volume 1997P numéro 2318,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1er mars 1997 pour se terminer le 30 avril 2052,

Plusieurs ensemble immobiliers et lots de copropriété sis à MENDE (48000), plus amplement désignés ci-après, dans lesquels ont été réhabilitées les résidences IMMEUBLE GRANIER, IMMEUBLE PEREZ, IMMEUBLE BELLESSAGNE, et IMMEUBLE ISTRIA.

2°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 16 mai 1997**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 16 mai 1997, publié au Service de la Publicité de Mende, le 30 mai 1997, volume 1997P numéro 2318,

Portant sur les immeubles et lots de copropriété plus amplement désignés, savoir :

#### **Immeuble article un**

#### **DÉSIGNATION**

**A MENDE (LOZÈRE) 48000 7 Rue du Collège,**

Un ensemble immobilier à usage d'habitation, dénommé IMMEUBLE GRANIER,  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	22	7 RUE DU COLLEGE	00 ha 00 a 54 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Immeuble article deux**

**DÉSIGNATION**

A MENDE (LOZÈRE) 48000 9 Rue Amédée Monteils,

Un ensemble immobilier à usage d'habitation, dénommé IMMEUBLE BELLESSAGNE  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	364	9 RUE AMEDEE MONTEILS	00 ha 00 a 69 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Immeuble article trois**

**DÉSIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à MENDE (LOZÈRE) 48000 17 Rue Notre-Dame, dénommé IMMEUBLE PEREZ,  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	269	17 RUE NOTRE DAME	00 ha 00 a 57 ca

**Les lots de copropriété suivants :**

**Lot numéro deux (2)**

Au premier étage, soit l'entier premier étage composé d'un appartement d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, avec accès depuis la parcelle AS 268, comprenant : entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle d'eau et WC,

Et les quatre cent cinq millièmes (405 /1000 èmes) des parties communes générales.

**Lot numéro trois (3)**

Au deuxième étage, soit l'entier deuxième étage composé d'un appartement d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, avec accès depuis la parcelle AS 268, comprenant : entrée, séjour, cuisine, une chambre, salle d'eau et WC,

Et les quatre cent cinq millièmes (405 /1000 èmes) des parties communes générales.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 16 mai 1997 publié au service de la publicité foncière de MENDE le , volume 1997P, numéro .

**Immeuble article quatre**



**DÉSIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à MENDE (LOZÈRE) 48000 17 Rue Notre-Dame.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	367	17 RUE NOTRE-DAME	00 ha 00 a 38 ca

**Les lots de copropriété suivants :****Lot numéro deux (2)**

Une pièce à usage de chambre, constituant l'entier premier étage de cet immeuble,

La quote-part dans la propriété du sol étant indéterminée,

**Lot numéro trois (3)**

Un petit appartement comprenant : une petite cuisine, une chambre et un salle d'eau, constituant l'entier premier étage de l'immeuble,

La quote-part dans la propriété du sol étant indéterminée.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Georges ESCALLIER notaire à MENDE le 23 mai 1984 et les 24 juillet 1984 et 2 août 1984 publié au service de la publicité foncière de MENDE le 2 octobre 1984, volume 2387, numéro 17.

Lesquels lots sont rattachés à l'IMMEUBLE BELLESSAGNE.

**Immeuble article cinq****DÉSIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à MENDE (LOZÈRE) 48000 5 Rue Léopold Monestier.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	458	5 RUE LEOPOLD MONESTIER	00 ha 00 a 64 ca

**Les lots de copropriété suivants :****Lot numéro un (1)**

Une cave sise au sous-sol de l'immeuble,

La quote-part dans la propriété du sol étant indéterminée.

**Lot numéro deux (2)**

Un local à usage de garage et un local à usage de chaufferie, à la suite, sis au sous-sol de l'immeuble,

La quote-part dans la propriété du sol étant indéterminée.

**Lot numéro trois (3)**

L'entier rez-de-chaussée comprenant : une entrée, une salle de séjour, une cuisine et une chambre,

La quote-part dans la propriété du sol étant indéterminée.

**Lot numéro quatre (4)**

L'entier premier étage de l'immeuble, comprenant : une cuisine, une salle de séjour et une chambre,

La quote-part dans la propriété du sol étant indéterminée.

**Lot numéro cinq (5)**

L'entier étage sous combles comprenant : une salle d'eau, dégagement, placard et trois chambres,  
La quote-part dans la propriété du sol étant indéterminée.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Georges ESCALLIER notaire à MENDE le 23 mai 1984 et les 24 juillet 1984 et 2 août 1984 publié au service de la publicité foncière de MENDE le 2 octobre 1984, volume 2387, numéro 17.

Les lots numéros 2, 4 et 5 sont rattachés à l'IMMEUBLE BELLESSAGNE.  
Les lots numéros 1 et 3 sont rattachés à l'IMMEUBLE ISTRIA.

**EFFET RELATIF**

Tous les immeubles n'ont pas les mêmes origines :

**En ce qui concerne l'immeuble article un :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 2 juin 1995, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 6 juin 1995, volume 1995P, numéro 2570.

**En ce qui concerne l'immeuble article deux :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 17 octobre 1991 et le 22 octobre 1991, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 13 novembre 1991, volume 1991P, numéro 3566.

**En ce qui concerne l'immeuble article trois :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 13 janvier 1994, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 25 janvier 1994, volume 1994P, numéro 365.

**En ce qui concerne l'immeuble article quatre :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 17 octobre 1991 et le 22 octobre 1991, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 13 novembre 1991, volume 1991P, numéro 3566.

**En ce qui concerne l'immeuble article cinq :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 17 octobre 1991, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 13 novembre 1991, volume 1991P, numéro 3566.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 26 février 1992 et le 7 mars 1992, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 12 mars 1992, volume 1992P, numéro 832.

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

## **CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 30 octobre 1994.

## **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

## **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

## **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur

des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

101153001

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24  
novembre 1994, volume 1994P numéro 5433,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955 ;

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

**LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 novembre 1994, volume 1994P numéro 5433,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1er avril 1994 pour se terminer le 31 mars 2049,

Un ensemble immobilier en nature de maisons d'habitation et leurs dépendances, plus amplement désigné ci-après.

2°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

**ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE  
DU 30 OCTOBRE 1994**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, ès-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 novembre 1994, volume 1994P numéro 5433,

Portant sur un ensemble immobilier sis à MENDE (Lozère), réparti sur plusieurs adresses,

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	0107	8 RUE SAINT-PRIVAT	00 ha 00 a 43 ca
AR	0108	10 RUE SAINT-PRIVAT	00 ha 00 a 36 ca
AR	0110	RUE SAINT-PRIVAT	00 ha 00 a 42 ca
AS	0010	7 RUE DES BAINS	00 ha 02 a 12 ca
AS	0015	3 RUE DES BAINS	00 ha 00 a 56 ca
AS	0016	1 RUE DES BAINS	00 ha 00 a 30 ca

AS	0042	12 RUE DU COLLEGE	00 ha 00 a 39 ca
AS	0043	14 RUE DU COLLEGE	00 ha 00 a 28 ca
AS	0048	14 RUE DU COLLEGE	00 ha 00 a 64 ca
AS	0431	RUE NOTRE DAME	00 ha 00 a 01 ca
AS	0433	10 RUE NOTRE DAME	00 ha 01 a 75 ca
AS	0452	1 RUE DU COLLEGE	00 ha 00 a 51 ca

Total surface : 00 ha 07 a 77 ca

Précision ici faite que :

- La Résidence GARIN, sise 8 et 10 Rue Saint Privat, est cadastrée section AR numéros 107, 108 et 110,
- La Résidence HERICOURT, Bâtiments A, B et C, sise 7 Rue des Bains, est cadastrée section AS numéro 10,
- La Résidence HERICOURT, Bâtiments E et E', sise 12 Rue du Collège, est cadastrée section AS numéros 42, 43 et 48,
- La Résidence HERICOURT, Bâtiment F, sise 10 Rue Notre-Dame, est cadastrée section AS numéros 431 et 433,
- La Résidence CATUSSE, sise 1 Rue des Bains, est cadastrée section AS numéros 15, 16 et 452.

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique administratif susvisé.

#### **EFFET RELATIF**

#### **Résidence GARIN, sise 8 et 10 Rue Saint Privat, Cadastree section AR numéros 107, 108 et 110,**

Acte administratif suivant acte du 22 janvier 1987, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 4 février 1987, volume 2521, numéro 62.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 14 octobre 1993 et les 18 octobre 1993 et 4 novembre 1993, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 9 novembre 1993, volume 1993P, numéro 4439.

#### **Résidence HERICOURT, Bâtiments A, B et C, sise 7 Rue des Bains, cadastrée section AS numéro 10,**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 10 juin 1992 et le 15 juin 1992, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 18 juin 1992, volume 1992P, numéro 1984.

#### **Résidence HERICOURT, Bâtiments E et E', sise 12 Rue du Collège, cadastrée section AS numéros 42, 43 et 48,**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Georges ESCALLIER notaire à MENDE le 23 novembre 1987 et le 27 novembre 1987, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 22 janvier 1988, volume 2577, numéro 36.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 2 mars 1993, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 5 mars 1993, volume 1993P, numéro 896.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 29 juillet 1994, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 4 août 1994, volume 1994P, numéro 3345.

**Résidence HERICOURT, Bâtiment F, sise 10 Rue Notre-Dame, cadastrée section AS numéros 431 et 433,**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 13 avril 1994, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 27 avril 1994, volume 1994P, numéro 1893.

**Résidence CATUSSE, sise 1 Rue des Bains, cadastrée section AS numéros 15, 16 et 452.**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 19 octobre 1993 et le 16 novembre 1993, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 9 janvier 1993, volume 1993P, numéro 4578.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 1er avril 1994 et le 8 avril 1994, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 25 avril 1994, volume 1994P, numéro 1832.

**CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 30 octobre 1994.

**PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

**FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

**MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :



- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET

101131101

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 23 avril 1996, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 juin  
1996, volume 1996P numéro 2288,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955 ;

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

## **PRESENCE - REPRESENTATION**

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant éléction de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

### **LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 23 avril 1996, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 juin 1996, volume 1996P numéro 2288,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1er avril 1996 pour se terminer le 31 mars 2051,

Une parcelle de terrain à bâtir, sise à MENDE (48000), Chemin du Meylet, plus amplement désignée ci-après, sur lequel il a été édifié l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE LES BANCELS ».

2°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 23 avril 1996**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 23 avril 1996, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 juin 1996, volume 1996P numéro 2288,

Portant sur une parcelle de terrain sise à MENDE (Lozère), 2 Chemin du Meylet,

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	62	Le Meylet	00 ha 00 a 46 ca
AT	305	2 Chemin du Meylet	00 ha 39 a 58 ca

Total surface : 00 ha 40 a 04 ca

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

#### **EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 17 janvier 1989 et le 20 janvier 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 10 mars 1989, volume 2660, numéro 52.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 23 avril 1996.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur, dont la valeur a déjà été fixée dans le bail du 23 avril 1996.

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

101153701

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24  
novembre 1994, volume 1994P numéro 5434,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

**PRESENCE - REPRESENTATION**

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

**LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 4 mars 1998, publié au Service de la Publicité de Mende, le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 novembre 1994, volume 1994P numéro 5434,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1er décembre 1993 pour se terminer le 30 novembre 2048,

D'un ensemble immobilier sis à MENDE (48000), 1 et 3 Chemin de l'Ermitage, plus amplement désigné ci-après, sur lequel il a été édifié l'ensemble immobilier dénommé « RESIDENCE LES HAUTS DE SAINT ILPIDE ».

2°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

**ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE  
DU 30 OCTOBRE 1994**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 30 octobre 1994, publié au Service de la Publicité de Mende, le 24 novembre 1994, volume 1994P numéro 5434,

Portant sur un ensemble immobilier sis à MENDE (LOZÈRE) 48000, 1 et 3 Chemin de l'Ermitage

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	430	1 Chemin de l'Ermitage	00 ha 16 a 88 ca
AP	431	3 Chemin de l'Ermitage	00 ha 46 a 48 ca

Total surface : 00 ha 63 a 36 ca



Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

#### **EFFET RELATIF**

Acte administratif du 20 mai 1981, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 29 juin 1981, volume 2117, numéro 18.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 30 octobre 1994.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

#### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénoté.

#### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

101153802

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), le 10 mars 1995, publié au Service de la Publicité de Mende, le 14 mars  
1995, volume 1995P numéro 1149,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

## PRESENCE - REPRESENTATION

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

### **LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE, le 8 février 1995, publié au Service de la Publicité de Mende, le 14 février 1995, volume 1995P numéro 726,

Il a été procédé à l'établissement de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété d'un groupe de bâtiments sis à MENDE, édifié en bordure du Boulevard Lucien Arnault et de la Place du Mazel, au Lieudit "2 Place du Mazel", cadastré sous le numéro 449 de la section AS, pour une contenance de Vingt ares quatre vingt trois centiares (20a 83ca), et appartenant à la Commune de MENDE, pour le faire édifier sur un terrain acquis pour un plus grand corps de l'ETAT, savoir :

- partie, aux termes d'un acte administratif en date des 18 mars et 2 avril 1975, publié au service de la publicité de Mende, le 8 avril 1975, volume 1655, numéro 24,

- et le surplus, aux termes d'un acte administratif du 19 décembre 1911, enregistré mais non transcrit, ainsi au surplus qu'il résulte d'actes anciens, et plus précisément d'un acte administratif du 31 octobre 1975, publié au service de la publicité de Mende, le 15 décembre 1975, volume 1695 numéro 20.

Etant ici précisé que l'immeuble cadastré section AS numéro 449 provient de la division de l'immeuble cadastré section AS numéro 333 d'une contenance de Vingt deux ares quarante trois centiares (22a 43ca), ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre n° 973, publié au service de la publicité foncière de Mende, le 22 juillet 1994, volume 1994P numéro 3133.

Aux termes de cet état descriptif de division, l'ensemble immobilier dont s'agit, comprenant deux bâtiments, dénommés Bâtiment A et Bâtiment B, a été divisé en 89 lots numérotés de 1 à 89, dont la désignation comprenait pour chacun d'eux, l'indication des parties privative et une quote-part indivise des parties communes exprimées en millièmes.

2°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire susnommé, le 8 février 1995, publié au Service de la Publicité de Mende, le 14 février 1995, volume 1995P numéro 727,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1<sup>er</sup> mai 1994 pour se terminer le 30 avril 2049,

Divers lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier sis à MENDE (Lozère), 2 Place du Mazel, dénommé "RESIDENCE LE TRIANON", cadastré section AS numéro 449 pour une contenance de 20a 83ca, soumis au régime de la copropriété ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire susnommé,

le 8 février 1995, publié au Service de la Publicité de Mende, le 14 février 1995, volume 1995P numéro 726, soit 82 lots dudit ensemble, numérotés de 2 à 83.

3°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire susnommé, le 10 mars 1995, publié au Service de la Publicité de Mende, le 14 mars 1995, volume 1995P numéro 1148,

L'état descriptif de division ayant fait l'objet de l'acte susvisé du 8 février 1995 a été modifié comme suit :

\* l'ensemble immobilier comprend toujours 89 lots répartis entre les bâtiments A et B,

\* les lots numéros 1 à 89 ont été supprimés et remplacés par, savoir :

- les lots numéros 90 à 172 compris dans le bâtiment A,
- et les lots numéros 173 à 178 compris dans le bâtiment B.

Aucune modification n'a été apportée au règlement de copropriété régissant l'ensemble immobilier.

4°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire susnommé, le 10 mars 1995, publié au Service de la Publicité de Mende, le 14 mars 1995, volume 1995P numéro 1149,

La Commune de MENDE, et la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, sont convenues de modifier la désignation des lots de copropriété objet du bail emphytéotique du 8 février 1995 susvisé.

Aucune autre modification n'a été apportée au bail emphytéotique susvisé.

5°) Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 juillet 2013, publié au Service de la Publicité de Mende, le 2 octobre 2013, volume 2013P numéro 3432,

Il a été procédé à la modification de l'état descriptif de division susvisé,

Et la Commune de MENDE, et la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE-FONTANILLES, sont convenues de modifier la désignation des lots de copropriété objet du bail emphytéotique du 8 février 1995 susvisé.

Aucune autre modification n'a été apportée au bail emphytéotique susvisé.

6°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 10 mars 1995**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), le 10 mars 1995, publié au Service de la Publicité de Mende, le 14 mars 1995, volume 1995P numéro 1149,

Portant sur les lots de copropriété plus amplement désignés, savoir :

### **DESIGNATION**

**Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier dénommé "RESIDENCE LE TRIANON" situé à MENDE (LOZÈRE) 48000 2 Place du Mazel :  
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	449	2 Place du Mazel	00 ha 20 a 83 ca

**Désignation des BIENS :**

**BATIMENT A**

**Lot numéro CENT (100) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée et appelé "Logement étudiant A04", avec :

- les 66/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 69/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT UN (101) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée et appelé "Logement étudiant A05", avec :

- les 65/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 68/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT DEUX (102) :**

Il comprend : Un local à usage de salle de réunion situé au rez-de-chaussée, et appelé "Logement étudiant A06", avec :

- les 160/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 168/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT TROIS (103) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée et appelé "Logement étudiant B03", avec :

- les 81/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 85/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUATRE (104) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée et appelé "Logement étudiant B04", avec :

- les 83/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 87/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT CINQ (105) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée et appelé "Logement étudiant B05", avec :

- les 80/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 84/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SIX (106) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée et appelé "Logement étudiant B01", avec :

- les 62/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 65/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SEPT (107) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée et appelé "Logement étudiant B02", avec :

- les 62/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 65/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT HUIT (108) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée de type 3 et appelé "Logement étudiant B06", avec :

- les 227/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 238/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT NEUF (109) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée, de type T1 bis, et appelé "Logement famille n° 73", avec :

- les 100/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 105/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT DIX (110) :**

Il comprend : Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée et composé d'une pièce, avec :

- les 94/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 99/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT ONZE (111) :**

Il comprend : Un local situé au rez-de-chaussée et appelé "Local poubelles", avec :

- les 47/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 49/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT ET UN (121) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant A14", avec :

- les 66/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 69/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT DEUX (122) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant A15", avec :

- les 65/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 68/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT TROIS (123) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant A16", avec :

- les 77/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 81/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT QUATRE (124) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant A17", avec :

- les 83/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 87/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT CINQ (125) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant B13", avec :

- les 84/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 88/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT SIX (126) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant B14", avec :

- les 77/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 81/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT SEPT (127) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant B15", avec :

- les 80/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 84/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT HUIT (128) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant B16", avec :

- les 54/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 57/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT VINGT NEUF (129) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant B11", avec :

- les 62/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 65/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT TRENTE (130) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage et appelé "Logement étudiant B12", avec :

- les 62/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 65/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT TRENTE ET UN (131) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation de type T5 duplex, situé aux premier et deuxième étages et appelé "Logement famille n° 74", avec :

- les 335/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 352/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

1.

**Lot numéro CENT TRENTE DEUX (132) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage de type 3 et appelé "Logement famille n° 75", avec :

- les 154/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 162/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT TRENTE TROIS (133) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage de type T1 bis, et appelé "Logement famille n° 76", avec :

- les 68/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 71/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUARANTE TROIS (143) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant A24", avec :

- les 66/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 69/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUARANTE QUATRE (144) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant A25", avec :

- les 65/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 68/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUARANTE CINQ (145) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant A26", avec :

- les 77/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 81/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUARANTE SIX (146) :**



Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant A27", avec :

- les 83/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 87/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUARANTE SEPT (147) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant B23", avec :

- les 84/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 88/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUARANTE HUIT (148) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant B24", avec :

- les 77/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 81/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUARANTE NEUF (149) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant B25", avec :

- les 80/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 84/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT CINQUANTE (150) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant B26", avec :

- les 54/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 57/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT CINQUANTE ET UN (151) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant B21", avec :

- les 62/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 65/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT CINQUANTE DEUX (152) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, et appelé "Logement étudiant B22", avec :

- les 62/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 65/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT CINQUANTE TROIS (153) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, de type T3 et appelé "Logement famille n° 77", avec :

- les 154/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 162/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT CINQUANTE QUATRE (154) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, de type T3 et appelé "Logement famille n° 78", avec :

- les 163/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 171/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE TROIS (163) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant A34", avec :

- les 66/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 69/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE QUATRE (164) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant A35", avec :

- les 65/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 68/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE CINQ (165) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant A36", avec :

- les 77/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 81/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE SIX (166) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant A37", avec :

- les 83/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 87/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE SEPT (167) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant B33", avec :

- les 84/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 88/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE HUIT (168) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant B34", avec :

- les 77/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 81/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE NEUF (169) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant B35", avec :

- les 80/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 84/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE DIX (170) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant B32", avec :

- les 62/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 65/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE ET ONZE (171) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, et appelé "Logement étudiant B31", avec :

- les 116/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 122/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT SOIXANTE DOUZE (172) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, de type T2 et appelé "Logement famille n° 79", avec :

- les 123/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 129/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**BATIMENT B**

**Lot numéro CENT SOIXANTE TREIZE (173) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au niveau - 1, composé d'une pièce à usage de local à vélos, avec :

- les 45/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 95/1.000es des parties communes spéciales au bâtiment B.

## **BATIMENT A**

### **Lot numéro CENT SOIXANTE DIX NEUF (179) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée, de type T2 et appelé "Logement famille A01", avec :

- les 137/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 144/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE VINGT (180) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée, de type T3 et appelé "Logement famille A02", avec :

- les 198/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 207/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE VINGT UN (181) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au rez-de-chaussée, de type T2 et appelé "Logement famille A03", avec :

- les 138/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 145/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE VINGT DEUX (182) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage, de type T2 et appelé "Logement famille A11", avec :

- les 137/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 144/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE VINGT TROIS (183) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage, de type T3 et appelé "Logement famille A12", avec :

- les 184/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 192/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE VINGT QUATRE (184) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au premier étage, de type T2 et appelé "Logement famille A13", avec :

- les 138/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 145/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE CINQ (185) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, de type T2 et appelé "Logement famille A21", avec :

- les 137/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 144/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE VINGT SIX (186) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, de type T3 et appelé "Logement famille A22", avec :

- les 184/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 192/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE VINGT SEPT (187) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au deuxième étage, de type T2 et appelé "Logement famille A23", avec :

- les 138/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 145/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

### **Lot numéro CENT QUATRE VINGT HUIT (188) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, de type T2 et appelé "Logement famille A31", avec :

- les 119/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 125/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUATRE VINGT NEUF (189) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, de type T3 et appelé "Logement famille A32", avec :

- les 184/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 193/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

**Lot numéro CENT QUATRE VINGT DIX (190) :**

Il comprend : Un local à usage d'habitation situé au troisième étage, de type T2 et appelé "Logement famille A33", avec :

- les 138/10.000es de la propriété du sol et des parties communes générales,
- et les 145/10.000es des parties communes spéciales au bâtiment A.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE**

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE (Lozère), le 8 février 1995, dont une expédition a été publiée au Service de la Publicité Foncière de MENDE, le 8 février 1995, volume 1995P numéro 726, modifié une première fois suivant acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire susnommé, le 10 mars 1995, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de MENDE, le 14 mars 1995, volume 1995P numéro 1148, et une seconde fois aux termes de l'acte reçu par le notaire soussigné, le 25 juillet 2013, publié au Service de la Publicité de Mende, le 2 octobre 2013, volume 2013P numéro 3432,

**EFFET RELATIF**

- partie, acte administratif en date des 18 mars et 2 avril 1975, publié au service de la publicité de Mende, le 8 avril 1975, volume 1655, numéro 24,
- et le surplus, acte administratif du 19 décembre 1911, enregistré mais non transcrit, ainsi au surplus qu'il résulte d'actes anciens, et plus précisément d'un acte administratif du 31 octobre 1975, publié au service de la publicité de Mende, le 15 décembre 1975, volume 1695 numéro 20.

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

**CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 10 mars 1995.

**PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ

CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

1984101153901

APD/APD2/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE**

**A MENDE (Lozère) – 7, allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial  
ci-après dénommé,**

**Maître Annick PAPPARELLI-DARBON, soussigné, notaire associé de la  
société civile professionnelle «Annick PAPPARELLI-DARBON, Bertrand  
FOULQUIÉ », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à MENDE (48000), 7  
Allée Paul Doumer,**

**A REÇU LE PRÉSENT ACTE CONTENANT MODIFICATION DE  
L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE conclu entre COMMUNE DE MENDE et  
LA SAIEM suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire à MENDE  
(Lozère), les 4 mars et 27 mai 1991, publié au Service de la Publicité de Mende,  
le 20 juin 1991, volume 1991P numéro 1933,**

**A la requête de :**

La **COMMUNE DE MENDE**, Autre collectivité territoriale, dont le siège est à  
MENDE (48000), place Charles de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro  
214800955.

Figurant ci-après sous la dénomination "**BAILLEUR**"

**D'UNE PART**

**ET :**

La Société dénommée **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE  
MIXTE MENDE- FONTANILLES**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de  
400.000.00 € €, dont le siège est à MENDE (48000), 7 place Charles de Gaulle BP  
67, identifiée au SIREN sous le numéro 797150067 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de MENDE.

Figurant ci-après sous la dénomination "**EMPHYTEOTE**"

**D'AUTRE PART**

## **PRESENCE - REPRESENTATION**

- LA COMMUNE DE MENDE est représentée à l'acte par Monsieur Laurent SUAU, en sa qualité de maire de la commune de MENDE, en vertu d'une délibération du conseil municipal de ladite commune, en date du \_\_\_\_\_, dont une copie conforme et exécutoire est annexée.

Il est ici précisé que Monsieur SUAU déclare qu'il n'a reçu de Monsieur le Préfet aucune notification de recours devant le tribunal administratif pendant le délai de deux mois conféré par l'article 3 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982.

- La Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES est représentée à l'acte par Monsieur Pascal CAYOT, faisant élection de domicile à MENDE (Lozère), Le Millénaire, Agissant en qualité de Directeur de ladite société,

Et comme spécialement autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'un Conseil d'Administration de ladite société tenu le \_\_\_\_\_, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera annexée ;

### **LESQUELS ont préalablement exposé ce qui suit :**

1°) Aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT, Notaire à MENDE (48000), les 4 mars et 27 mai 1991, publié au Service de la Publicité de Mende, le 20 juin 1991, volume 1991P numéro 1933,

La Commune de MENDE, d'une part, a donné à bail emphytéotique, à la Société dénommée SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES,

Pour une durée de CINQUANTE CINQ ANNEES (55) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 pour se terminer le 31 décembre 2040,

Plusieurs ensembles immobiliers et lots de copropriété sis à MENDE (48000), plus amplement désignés ci-après, dans lesquels ont été réhabilitées les résidences VOLTERRA et ART MENDE, ainsi qu'une partie de la résidence du CHOU VERT.

2°) Ce bail emphytéotique a fait l'objet des actes rectificatifs suivants, portant modification de l'assiette de celui-ci, savoir :

- a) Le premier, suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire susnommé, le 21 octobre 1993, publié au service de la publicité foncière de MENDE, le 13 janvier 1994, volume 1994P numéro 162,
- b) Le second, suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire susnommé, les 28 avril et 6 juin 1995, publié au service de la publicité foncière de MENDE, le 7 juillet 1995, volume 1995P numéro 2940,
- c) Le premier, suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire susnommé, les 3, 12 et 17 mars et 20 mai 2003, publié au service de la publicité foncière de MENDE, le 20 juin 2003, volume 2003P numéro 2270.

3°) Afin d'harmoniser l'ensemble des baux emphytéotiques conclus par la Commune de MENDE au profit de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE FONTANILLES, il a été décidé d'allonger leur durée pour une date expirant le 30 juin 2056.

**CECI EXPOSE**, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes :

### **ALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 27 mai 1991**

Par les présentes, Monsieur Laurent SUAU, es-qualités, au nom de la COMMUNE DE MENDE, comparant d'une part, et Monsieur Pascal CAYOT, es-qualités, au nom de la SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE MENDE- FONTANILLES, comparant de seconde part, conviennent d'allonger la durée initiale du bail emphytéotique susvisé, reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT, Notaire



à MENDE (48000), les 4 mars et 27 mai 1991, publié au Service de la Publicité de Mende, le 20 juin 1991, volume 1991P numéro 1933,

Portant sur les immeubles et lots de copropriété plus amplement désignés, savoir :

**Immeuble article un**

**DÉSIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à MENDE (LOZÈRE) 48000 4 Rue de l'Ancienne Maison Consulaire.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	454	4 RUE DE L'ANCIENNE MAISON CONSULAIRE	00 ha 03 a 79 ca

**Les lots de copropriété suivants :**

N°s de lots	Niveau	Désignation	Tantièmes
8	1 <sup>er</sup> étage	Appartement de type studio	203
9	«	«	174
10	«	«	273
11	«	«	184
12	«	«	256
13	«	«	217
14	«	«	377
15	«	«	417
16	2 <sup>ème</sup> étage	«	210
17	«	«	181
18	«	«	286
19	«	«	198
20	«	«	261
21	«	«	221
22	«	«	385
23	«	«	425
24	3 <sup>ème</sup> étage	«	213
25	«	«	198
26	«	«	279
27	«	«	202
28	«	«	266
29	«	«	225
30	«	«	392
31	«	«	433
32	Combles	«	186
33	«	«	189
34	«	«	293
35	«	«	289

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 21 octobre 1993 publié au service de la publicité foncière de MENDE le 13 janvier 1994, volume 1994P, numéro 162.

**Immeuble article deux**

**DÉSIGNATION****A MENDE (LOZÈRE) 48000 15 Rue du Collège,**

Un ensemble immobilier,  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	41	15 RUE DU COLLEGE	00 ha 00 a 22 ca

**Immeuble article trois****DÉSIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à MENDE (LOZÈRE) 48000 Rue du Collège.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	37	Rue du Collège	00 ha 00 a 15 ca

**Le lot de copropriété suivant :****Lot numéro quatre (4)**

Le surplus de l'immeuble avec accès depuis la rue du Collège comprenant : l'entier rez-de-chaussée, l'entier 1er étage, l'entier 2ème étage, et l'entier niveau de combles,

**ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÉGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître SENGLAT notaire à MENDE le 3 mars 2003 et les 12 mars 2003 et 17 mars 2003 et 20 mai 2003 publié au service de la publicité foncière de MENDE le 20 juin 2003, volume 2003P, numéro 2270.

**Immeuble article quatre****DÉSIGNATION**

Dans un ensemble immobilier situé à MENDE (LOZÈRE) 48000 10 A Rue de l'Ancienne Maison Consulaire.

Dans un bâtiment à usage d'habitation, élevé sur rez-de-chaussée, d'un premier étage, atenant au prédécédent, placé sous le régime de la co propriété,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AS	402	10 A Rue de l'Ancienne Maison Consulaire	00 ha 00 a 52 ca	sol

**Le lot de copropriété suivant :****Lot numéro un (1)**

Soit l'entier rez-de-chaussée de cet immeuble comprenant une cave et un WC,

Avec quote-part indéterminée dans la propriété du sol.

**ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÉGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ**

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Georges ESCALLIER notaire à MENDE le 7 décembre 1987 publié au service de la publicité foncière de MENDE 48000 le 5 février 1988, volume 2580, numéro 12.

### **EFFET RELATIF**

Tous les immeubles n'ont pas les mêmes origines :

#### **En ce qui concerne l'immeuble article un :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 15 mars 1989 et le 20 mars 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 30 mars 1989, volume 2664, numéro 33.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 10 avril 1989 et le 21 avril 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 12 mai 1989, volume 2671, numéro 62.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 10 avril 1989 et le 21 avril 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 16 mai 1989, volume 2672, numéro 20.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 10 avril 1989 et le 26 avril 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 17 mai 1989, volume 2672, numéro 28.

#### **En ce qui concerne l'immeuble article deux :**

Acte administratif du 22 septembre 1986, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 29 octobre 1986, volume 2505, numéro 47.

#### **En ce qui concerne l'immeuble article trois :**

Acte administratif du 27 février 1987, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 4 mars 1987, volume 2525, numéro 52.

#### **En ce qui concerne l'immeuble article quatre :**

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Pierre SENGLAT notaire à MENDE le 10 avril 1989 et le 21 avril 1989, publié au service de la publicité foncière de MENDE le 16 mai 1989, volume 2672, numéro 20.

Pour en porter la date extrême d'effet au TRENTE JUIN DEUX MILLE CINQUANTE SIX (30 JUIN 2056), sauf application des dispositions légales relatives à la résiliation.

Aucune autre modification n'est apportée au bail emphytéotique susvisé.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le bail se continuera aux charges et sous les conditions ordinaires fixées dans le bail initial du 27 mai 1991.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent, par les soins de l'office notarial.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, il est précisé que le montant cumulé des loyers restant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2056 s'élève désormais à CINQ EUROS VINGT CINQ CENTIMES (5,25 €), et qu'il n'est apporté aucune modification à la charge imposée au preneur de remettre les immeubles en fin de bail au bailleur.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seraient la conséquence, seront supportés et acquittés par l'emphytéote, comparant de seconde part.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MENDE (48000), 7, Allée Paul Doumer, au siège de l'Office Notarial sus-dénommé.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une

autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

### **CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET